

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC221

**OBJET : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU GS JACQUES PREVERT - AVENANT 01 LOT
01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-8,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2024DC161 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires en cours d'exécution

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant dans le cadre du marché n°2406TEP lot 01 - PREPARATION DE TERRAIN - VRD - ESPACES VERTS ,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 8 rue du Dauphiné – CS 74005 – 69964 CORBAS cedex, un avenant 01 actant l'ajout des prestations suivantes :

- Dévoiement du réseau de gaz
- Création d'un réseau EP pour surverse du bassin d'infiltration

Ces prestations induisent un surcoût de 26 408,80€ HT (soit 31 690,56 € TTC) correspondant à 10,9 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.